



DEL2025_04

Portant sur le vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 02/04/2025

Date d'affichage : 02/04/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 8

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	X			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)	X			
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)	X			
Gaël GUADEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)	X			
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	X			
Nina DHOOGHE (<i>Conseiller</i>)	X			
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)	X			
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		X		
Véronique LEITERER (<i>Conseiller</i>)		X		
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE :

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de baisser les taux d'imposition des taxes directes locales 2025 pour préserver le pouvoir d'achat des administrés dans la continuité de la décision prise en 2023 et 2024, à savoir :

Taxe Foncière Bâtie : 18.83%

Taxe Foncière Non Bâtie : 22.04%

Taxe d'Habitation : 4.82%

IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi des finances n° 2025-127 du 15 février 2025 pour l'année 2025,

Vu la note d'information de la DGCL du 25 mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025.

Considérant les taux des impôts 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 21.83%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 25.55%

Taxe d'habitation (TH) : 4.83%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité de baisser les taux d'imposition de 3 points en 2025 soit :

TFB : 18,83 %

TFNB : 22,04 %

TH : 4.82 %

Vote

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
François-Régis TARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 08/04/2025

Publication ou notification du : 08/04/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).